



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2016

Étaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie (arrivée pour la délibération 2016-23), CHANSARD Nathalie, JEAN THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, LAURENT María Concepción, CHAZELLE Pascale, DUARTE Cristina, FRANCKE Nicole;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, MARTIN José, CHIRON Patrice, SEURIN Alban, RICHER Claude (arrivé pour la délibération 2016-26)

Étaient absents :

Madame MILLARD Catherine;

Messieurs MARTIN Isidro, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LABROUQUERE Marc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur HONTARREDE David.

Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.

Madame MILLARD Catherine donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03.03. 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

3. DÉLIBÉRATION 2016-23 : VOTE DES TAUX 2016 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel rappelle les bons résultats dégagés par la commune sur l'exercice 2015 et ce malgré le contexte morose. Aussi, il propose pour la seconde année consécutive de maintenir les taux d'imposition.

Arrivée de Madame Sylvie FONTENEAU.

Monsieur le Maire souligne que Montussan est une des rares communes de la Rive Droite à ne pas augmenter les taux.

Répondant à Madame Nicole FRANCKE, Monsieur David HONTARREDE confirme la légère augmentation des bases pour 2016.

DELIBERATION 2016-23 - TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2016 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2016** comme suit et ce sans augmentation par rapport à ceux de 2015, à savoir :

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Pour mémoire : taux 2015	Taux 2016	Produits attendus 2016
Taxe Habitation	4 239 000	10.85 %	10.85 %	459 932 €
Taxe Foncière (bâti)	2 685 000	22.26 %	22.26 %	597 681 €
Taxe Foncière (non bâti)	45 900	55.35 %	55.35 %	25 406 €
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2016				1 083 019 €

5. DÉLIBÉRATION 2016-24 : RENOGICIATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances lequel explique avoir obtenu une proposition de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES pour une renégociation d'un emprunt souscrit au 1^{er} avril 2008. L'économie ainsi réalisée serait de 76 296.84 € et permettrait ainsi de financer d'autres actions.

DELIBERATION 2016-24 - RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT NUMEROTE A3307269001 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit au 1^{er} avril 2008 un emprunt d'un montant de 785 000 € à un taux fixe de 4.54 %. A ce jour, le capital restant dû est de 550 933.67 €.

Des négociations ont été engagées afin de procéder à la renégociation dudit emprunt. La CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES propose un nouveau taux à 2.28 % et ce dans les conditions suivantes :

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Libellés	Prêt Négocié
Montant (Capital Restant Dû)	550 933,67 €
Indemnité de remboursement anticipé	12 506,20 €
Capital restant dû après indemnité de remboursement anticipé (cette indemnité est intégrée dans le capital restant à rembourser)	563 439,87 €
Périodicité	Annuelle
Durée	12 ans
Type de taux	Fixe
Taux d'intérêts	2,28%
Mode d'amortissement	Progressif-échéances constantes
Commission d'engagement	560 €
Date de la 1 ^{ère} échéance	01/04/2017

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'ACCEPTER la proposition de renégociation du prêt numéroté A3307269001 souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES dans les conditions susvisées via la souscription d'un nouvel emprunt ;

D'AUTORISER la souscription d'un nouvel emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES pour un montant de 563 439.87 € lequel inclut le capital restant dû de 550 933.67 € au titre du prêt numéroté A3307269001 et le montant de l'indemnité de remboursement anticipé de ce même prêt pour un montant de 12 506.20 €. Il est précisé que les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer le réaménagement du prêt n° A3307269001.

La Commune :

- aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

- s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES ;

DE PRENDRE l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. DELIBERATION 2016-25 : SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel explique que plusieurs facteurs sont favorables à la souscription d'un nouvel emprunt de 300 000 €, parmi lesquels des taux actuellement bas, plusieurs indicateurs économiques et ratio générés par les bons résultats de la commune, une autonomie financière renforcée depuis 2 ans, une capacité de remboursement facilitée par les bons résultats de la commune et une diminution de l'endettement globale qui se fera à court et moyen termes. Il précise les conditions financières proposées pour ce nouvel emprunt avec un taux à 1.78 %. Monsieur David HONTARREDE rappelle, qu'en 2015, 2 prêts se sont arrêtés pour un montant d'annuité équivalent. Monsieur le Maire souligne qu'au regard du taux obtenu, il paraît judicieux d'anticiper cet emprunt au moment où les taux sont encore bas.

DELIBERATION 2016-24 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle le programme d'investissement de la commune pour l'année 2016 tel que présenté en commission des finances. Il souligne la faiblesse des taux d'emprunt à ce jour et le fait que deux emprunts communaux sont arrivés à terme en 2015. Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

D'ACCEPTER la proposition de prêt de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES dans les conditions suivantes :

Montant emprunté	300 000 €
Taux	Taux fixe à 1.78 %
Durée	10 ans
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Frais de dossier	300 €

La Commune :

- aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
- s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

DE PRENDRE l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7. DELIBERATION 2016-26 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et pour chacune des sections des crédits proposés pour 2016.

Monsieur le Maire souligne que le budget présenté ce soir a été travaillé en commission des finances.

Arrivée de Monsieur Claude RICHER.

DELIBERATION 2016-26 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2016 dans le cadre du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le Budget Primitif du budget principal arrêté au niveau du chapitre comme suit :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 849 219.63 €	2 849 219.63 €
Section d'investissement	1 288 059.60 €	1 288 059.60 €
TOTAL	4 137 279.23 €	4 137 279.23 €

Le Budget Primitif 2016 de la commune sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

8. DELIBERATION 2016-27 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN THEODORE, adjointe en charge des associations, laquelle précise que grâce aux bons résultats de la commune, il est proposé d'augmenter les subventions attribuées aux associations communales de 50€ par rapport à l'exercice 2015. Elle rappelle que dans les autres communes, il y a eu une stagnation voire une baisse des subventions.

DELIBERATION 2016-27 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations pour l'année 2015. Il indique qu'un bilan de l'exercice 2015 ainsi qu'un budget prévisionnel 2016 ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions 2016.

Il précise aux membres du Conseil que ces dossiers ont été étudiés par Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances et Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge des associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2016 les montants ci-dessous :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Nom de l'association	Subventions 2016
A.P.E.E.E.M.	200,00 €
A.P.E.S.E.	150,00 €
COMITE DES FETES	2 850,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
ATELIER 2000 ET +	550,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BDX	620,00 €
BUDOKAN KARATE CLUB	250,00 €
CARPE-DIEM	800,00 €
CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS	250,00 €
DANSE & COMPAGNIE	1 250,00 €
FARIBOLES ET CANTILENES	250,00 €
FUSIL MONTUSSANAIS	400,00 €
GYM V.	350,00 €
JIN GANG MONTUSSAN	200,00 €
JUDO CLUB DE MONTUSSAN	1 250,00 €
MONTUSS'AND COOK	250,00 €
RACING CLUB DE LA LAURENCE	6 550,00 €
RAID TEAM 33	150,00 €
RAIDER'S 33	450,00 €
TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	1 250,00 €
TRAIT D'UNION	210,00 €
U.N.C.	220,00 €
VTT FREE RIDER CLUB	635,25 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	72.00€
JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	100.00€
TOTAL DES SUBVENTIONS	19 357.25 €

L

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2016 conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. DELIBERATION 2016-28 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'afin de pourvoir le poste de Responsable des Services Techniques, il a été procédé à une opération de recrutement pour un agent titulaire de catégorie C. Le candidat retenu étant agent de maîtrise principal, il convient d'ouvrir un poste de ce grade au sein de notre

tableau des effectifs. Il précise que cet agent intègrera la collectivité le 2 mai 2016 afin d'assurer un tuilage suffisant avec l'agent en poste actuellement, mais aussi de combler une baisse des effectifs au sein de ce service.

DELIBERATION 2016-17 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet dans le cadre du recrutement pour le poste de responsable du Service Technique. En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

➤ **DE CRÉER** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au tableau des effectifs à compter du 2 mai 2016.

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. DELIBERATION 2016-29: DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE À DES VACANCES D'EMPLOI OU A DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

DELIBERATION 2016-29 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE À DES VACANCES D'EMPLOI OU A DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, sur des emplois non-permanents, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, sur des emplois non-permanents, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ;

DECIDE pour chacun de ces cas de recrutement que la constatation des besoins concernés et des niveaux, de recrutement et de rémunération seront déterminés par Monsieur le Maire en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DECIDE pour chacun de ces cas de recrutement de prévoir une enveloppe de crédits au budget.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

10. DELIBERATION 2016-30 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE : PRESTATION DE CONSEIL EN PREVENTION

Monsieur le Maire explique que le service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Gironde apporte aux collectivités adhérentes un soutien dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité.

A ce titre, le Centre de Gestion propose les prestations suivantes :

- La fourniture régulière d'informations ou de documentation en matière d'hygiène et sécurité des conditions de travail ;
- Des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières ;
- La diffusion des informations et le partage d'expérience par l'animation entre les adhérents d'un réseau d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants et/ou conseillers de prévention) ;
- L'organisation d'actions régulières collectives d'information ou de formation ;
- La promotion du rôle de l'assistant et/ou le conseiller de prévention notamment par la participation au dispositif de leur formation.
- Le coût pour la collectivité est de 10 € par agent et par an.

Il explique que cette adhésion va notamment nous permettre de bénéficier de prestations individualisées, comme pour la réalisation du document unique, obligatoire depuis 2001 et non encore réalisé sur notre commune.

DELIBERATION 2016-30 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE : PRESTATION DE CONSEIL EN PREVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail. Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site. Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

DE DEMANDER le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

11. DELIBERATION 2016-31 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE : PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION - POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

DELIBERATION 2016-31 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE : PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION - POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

DE DEMANDER le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion pour la réalisation du document unique de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pièce jointe : le projet de convention.

12. DELIBERATION 2016-32 : TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LE MINIBUS COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la décision d'acquérir un minibus venant en relais des locations que nous faisons notamment pour les vacances sportives. Ce minibus est financé à hauteur de 72 %.

Il propose de mettre en place des emplacements publicitaires sur ce minibus et en présente les modalités financières. Les annonceurs seront recherchés en interne via le service communication. La recette attendue est de 17 400 €.

DELIBERATION 2016-32 TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LE MINIBUS COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a commandé un minibus de 9 places dont la vocation principale est le transport des enfants dans le cadre des vacances sportives, du périscolaire et des séjours, ainsi que les personnes âgées.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il est proposé de commercialiser des encarts publicitaires sur ce véhicule et ce pour une durée de quatre années. Monsieur le Maire présente le projet composé de 11 modules publicitaires, à savoir :



Les modules sont proposés aux tarifs unitaires suivants :

- modules n°1 et 6 = 1100 € TTC (soit 275€/an pendant 4 ans) ;
- modules n° 2, 3, 4, 5 et 8 = 2000 € TTC (soit 500€/an pendant 4 ans) ;
- modules n°7 et 9 = 1900 € TTC (soit 475€/an pendant 4 ans) ;
- modules n°10 et 11 = 700 € TTC (soit 175€/an pendant 4 ans) ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER la commercialisation d'espaces publicitaires pour une durée de quatre années aux tarifs proposés par Monsieur le Maire ;

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

13. DELIBERATION 2016-33 : BIBLIOTHEQUE DE MONTUSSAN : DESHERBAGE DES COLLECTIONS ET VENTE DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame María Concepción LAURENT, conseillère municipale, laquelle tient à souligner qu'en 2015 il y a eu une augmentation de 25 % des inscriptions nouvelles par rapport à 2014. Il s'agit de la plus forte augmentation parmi les communes de la C.D.C., sauf pour celles venant de créer un équipement de type médiathèque. De même, le nombre d'enfants inscrits a également progressé de 25 %. Notre bibliothèque est donc attractive. Pour renforcer cela nous proposons de faire un désherbage des collections avec vente des documents en mauvais état ou au contenu obsolète. Elle donne lecture de modalités proposées pour cette vente programmée le 4 juin 2016.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de remercier les bénévoles pour le travail effectué, mais aussi à notre nouvelle bibliothécaire Lénaïck qui a su remettre la bibliothèque au goût du jour et faire venir de nouveaux lecteurs.

Ce que confirme Madame María Concepción LAURENT en précisant que les bénévoles sont au nombre de cinq et que les élus connaissent également le fonctionnement du logiciel, ce qui permet une véritable continuité dans ce service.

Le fonds a été renforcé en 2015 par l'arrivée de CD prêtés par la B.D.P. ainsi que par la commune dans une moindre mesure.

Plusieurs expositions et animations ont été mises en place par la bibliothécaire, en concertation avec les écoles pour ce qui est des expositions, lesquelles entrent dans le cadre du travail avec la B.D.P.

Quinze personnes sont actuellement inscrites au Comité de Lecture, soit une forte augmentation. Les écoles viennent très régulièrement à la bibliothèque. Enfin, l'association Fariboles et Cantilènes poursuit son intervention auprès des tout-petits.

DELIBERATION 2016-33 : BIBLIOTHEQUE DE MONTUSSAN : DESHERBAGE DES COLLECTIONS ET VENTE DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde sont intervenus dans plusieurs collections de notre bibliothèque (documentaires adultes et enfants, albums et littérature jeunesse, Littérature adultes, BD, revues...). Ils ont procédé à un désherbage des documents anciens, abimés ou les deux, documentaires obsolètes ne sortant plus et donnant une image vétuste de notre fonds. Il convient donc de décider de la destination des ouvrages retirés des rayonnages.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant du fonds communal :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés,
- exemplaires multiples.

Une liste précise est établie et conservée à la Bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise la Responsable de la bibliothèque à vendre au public les documents susvisés dans le cadre d'une vente publique. L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la Bibliothèque. Les bénéfices de cette vente seront au profit de la bibliothèque de MONTUSSAN.

Article 3 : Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

Petits livres, format poche jeunesse : 0,50 € ;

Romans, documentaires, albums, BD : 1 € ;

Les 5 revues : 1 € ;

Les éventuels beaux livres : 5 €

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « copies, impressions, raticides et vente de livres » et le reversement s'effectuera par mandat sur le budget communal.

Article 4 : A l'issue de cette vente, les documents n'ayant pas trouvé d'acquéreur feront l'objet d'un don au profit de l'Association « le Livre Vert ».

10. Questions diverses

Madame FONTENEAU Sylvie remercie les bénévoles, les élus et particulièrement Catherine MILLARD pour le travail accompli dans le cadre du Carnaval organisé avec la Commune de Beychac et Cailleau. Le défilé s'est rendu jusqu'au stade de football de Montussan. Cette journée s'est clôturée par un repas sous la formule « auberge espagnole », avec une centaine de participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

A Montussan, le 14 avril 2016

Le Maire,

Frédéric DUPIC